

Accidents du travail et maladies professionnelles : revalorisation des rentes

Type	Actualité
Date de publication	5 mai 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-05-05_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Chaque année, les rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles sont revalorisées. L'arrêté ministériel n° 2025-209 du 23 avril 2025 opère, à compter du 1er avril 2025, les changements suivants :

- le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,017 contre 1,056 depuis le 1er avril 2023 ;
- le montant du salaire minimum annuel en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle est fixé à 25.696,98 € contre 25.267,43 € depuis le 1er avril 2024 ;
- dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente est majoré de 40 %. Le montant minimal de cette majoration est porté à 18.624,60 € contre 18.313,27 € depuis le 1er avril 2024.

Liens annexes

Voir l'actualité « [Accidents du travail et maladies professionnelles : revalorisation des rentes](#)^[1 p.3] » du 22 avril 2024.

Arrêté ministériel n° 2023-251 du 3 mai 2023 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1er avril 2023.

Notes

Liens

1. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2024-04-22_1/